

ARRÊTÉ DU MAIRE n°21/2025  
Arrêté de circulation règlementant les  
interventions de la société AXIONE sur la voie  
publique de la commune

Le Maire de Mulsanne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 et suivants,

Vu le Code de la Route, notamment l'article R 411-8 et ses suivants, R 412 et ses suivants,

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique et du personnel de chantier sur l'ensemble du territoire de la Commune, pendant l'exécution de **travaux de construction, d'exploitation et de maintenance (dont interventions en urgence) du réseau fibre** sur la voie publique, réalisés par la **société AXIONE et ses sous-traitants (R2F, R-CONNECT, ALQUENRY) pour le compte de SARTEL THD et SARTHE NUMÉRIQUE,**

ARRÊTE

**Article 1 :** Dans le cadre du déploiement de la fibre sur l'ensemble du territoire, la société **AXIONE** – sise ZAC du Cormier à Mulsanne **est autorisée à intervenir sur l'ensemble des voies communales et communautaires** du territoire de la commune à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2025.**

**Article 2 :** La signalisation de chantier sera, selon la situation rencontrée, conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sous la responsabilité de la société AXIONE. Une copie de cet arrêté devra être présente sur le chantier :

- a) Rétrécissement de chaussée
- b) Interdiction de dépasser
- c) Alternat manuel réglementé par piquet K10 ou par panneaux B15-C-18, suivant le planning défini avec le service voirie-circulation-éclairage public,
- d) Stationnement interdit ou réservé en fonction de l'avancement du chantier

**Article 3 :** Il sera demandé à la société AXIONE d'**informer au préalable la commune en cas de modifications significatives (déviation...)** sur les axes principaux dont ceux empruntés par la SETRAM (ligne 24) afin que la commune puisse prendre toutes les mesures nécessaires en cas de perturbations majeures.

Pour rappel, la période des 24 Heures Autos génère une augmentation du trafic sur la commune de par une déviation instituée par le Conseil Départemental. Des manifestations ont lieu également autour de cette manifestation. Aussi, il est demandé à ce que les travaux n'interviennent pas sur cette période afin de ne pas encombrer les voies et assurer une bonne fluidité de la circulation.

**Article 4 :** Pendant les périodes d'inactivité du chantier, ou les jours ouvrables, les signaux en place devront être déposés quand les motifs ayant conduit à les implanter auront disparu (présence d'engins, de personnel, d'obstacles...).

**Article 5 :** Le directeur des services et tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6 :** Le présent arrêté sera versé au registre des arrêtés de la commune et affiché.

Le 30 janvier 2025,  
Par délégation du Maire,  
Le Maire adjoint,  
Patrick FOURNIER

